

# Procédure pour bénéficiaire d'une imposition réduite sur des capitaux d'assurance de groupe

En vertu et aux conditions des articles 169, 171, 2°, 515bis et 515quater du Code des impôts sur les revenus 1992, une imposition réduite est prévue pour certains capitaux lorsqu'ils sont liquidés **au plus tôt à l'âge légal de la retraite** de l'affilié qui est resté **effectivement actif** au moins jusqu'à cet âge. Les conditions impératives auxquelles les affiliés doivent satisfaire pour revendiquer l'imposition réduite sont expliquées dans le document *Interprétation de la notion de «effectivement actif»* émanant de l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus (Avis aux employeurs et autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel – fiche individuelle 281.11).

Pour les affiliés qui satisfont à ces conditions :

- sur les capitaux qui ne servent pas à la reconstitution d'un emprunt hypothécaire ou qui ne font pas l'objet d'une avance, et qui ont été constitués par des primes à charge de l'employeur ou de l'entreprise, le taux d'imposition est ramené de 16,5% à 10% (+ additionnels communaux).
- sur les capitaux qui servent à la reconstitution d'un emprunt prêt hypothécaire ou qui font l'objet d'une avance, aussi bien ceux qui ont été constitués par des primes à charge de l'employeur ou de l'entreprise que ceux qui ont été constitués par des primes à charge de l'affilié, la première tranche sur laquelle le régime de conversion en rente fictive est applicable n'est prise en considération qu'à concurrence de 80%.

Si vous remplissez ces conditions, les formalités sont les suivantes:

## - Vous êtes encore au service de l'employeur qui a contracté l'assurance de groupe.

Votre employeur vous soumettra un formulaire de « déclaration de liquidation ». Il vous suffit de répondre oui à la question « Avez-vous été effectivement actif jusqu'à l'âge légal de la retraite selon les conditions édictées par l'Administration fiscale pour bénéficier d'une imposition réduite ? » et de signer le formulaire. Sauf cas particulier, vous ne devez pas accomplir d'autres formalités.

Nous retiendrons automatiquement le précompte professionnel qui correspond à l'imposition réduite.

## - Vous n'êtes plus au service de l'employeur qui a contracté l'assurance de groupe.

Nous vous prions de nous renvoyer l'*Attestation d'activité* complétée et signée, afin que nous puissions retenir le précompte professionnel qui correspond à l'imposition réduite.

A défaut de renvoi de cette attestation dans les 15 jours suivant la réception de notre lettre vous avisant de la liquidation, nous retiendrons le précompte professionnel selon les règles normales en vigueur.

En cas d'incertitude concernant l'interprétation de la notice fiscale, vous pouvez toujours vous adresser à votre conseiller fiscal ou à votre contrôleur des contributions qui est au courant de votre situation personnelle spécifique.